

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 704 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 49-500 du 11 avril 1949, portant application outre-mer du décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat.

n° 704

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juin 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de La Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 533 du 13 mai 1950 promulgué, à la Côte Française des Somalis, le décret n° 49-500 du 11 avril 1949

Vul l'arrêté n° 534 du 13 mai 1950 instituant une Commission consultative locale à laquelle seront soumis les marchés passés en Côte Française des Somalis pour le compte de l'État.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte Française des Somalis le décret n° 52-586 du 18 mai 1952 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 49-500 du 11 avril 1949, portant application Outre-Mer du décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'État (J.O.R.F. du 26 mai 1952, p. 5330). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Par délégation : Le Secrétaire Général. CHAMBOREDON.